



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 13 décembre 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.8

ELABORATION DU PLU DE VIGOULET-AUZIL

L'an deux mille douze, le treize décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix octobre deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
COQUART Dominique GRIMBERT Georges MERONO Claude	MIGUEL Henri SANCHEZ Francis THIBAUT Guy
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

SYLVESTRE Arlette, représentée par M. MERONO

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-Louis
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond

DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FONTES André
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard

MATEOS Henri
MAURICE Antoine
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MORIN Etienne
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
VALADIER Jean-Charle

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 9	Votants : 10
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 10

Par courrier reçu le 19 octobre 2012, la commune de Vigoulet-Auzil a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant ouverture de l'enquête publique.

Pour cette commune située en territoire de développement mesuré du SCoT, le PLU a pour objectif de promouvoir un développement urbain maîtrisé garant du cadre de vie en réaffirmant la centralité historique du village (orientation n°1 du Projet d'aménagement et de développement durable - PADD), et en menant une politique de préservation et de mise en valeur du paysage. Au regard du SCoT le projet de révision du PLU de Vigoulet-Auzil appelle les observations suivantes :

En ce qui concerne l'accueil de nouveaux habitants et la consommation foncière :

L'objectif mentionné dans le rapport de présentation du PLU prévoit la production d'environ 9 logements (dont 2 logements sociaux) par an d'ici 2015, conformément aux objectifs du Programme local de l'habitat du SICOVAL, et projette de produire 135 logements d'ici 2025, passant ainsi d'une population de 975 habitants en 2009 à 1 290 habitants en 2025.

Ce développement s'appuiera sur l'urbanisation de potentiels disponibles en zones urbaines et sur le développement de trois secteurs d'extension urbaine.

Au regard du SCoT, il convient de souligner :

- que le rapport de présentation prévoit, d'ici 2025, des densités de 16 logements par hectare en moyenne ;
- que pour les secteurs « du château » (4,5 ha), « Faloure » (3,7 ha) et « Caontot Coucut » (4,3 ha), concernés par des pixels mixtes, les orientations d'aménagement et de programmation font apparaître des densités de 7 à 10 logements par hectare ; or certains de ces secteurs, participant au renforcement du noyau villageois devraient se voir appliquer le niveau de densité correspondant aux recommandations du SCoT dans ce cas (15 logements par hectare en moyenne) ainsi que l'envisage le rapport de présentation ;
- que le règlement du PLU classe en zone UB un secteur non bâti, correspondant à une partie de la zone d'urbanisation future (2NA du POS) de « Brescou », située au centre de la commune, sans que celle-ci ne soit couverte par un pixel, ce qui appelle une réserve de la part du SMEAT ;
- qu'avec l'urbanisation des trois secteurs d'extension, la commune aura mobilisée, jusqu'en 2020, 50% de son potentiel d'extension urbaine (pixels), tel que le prévoit les dispositions du SCoT.

En ce qui concerne la prise en compte du maillage vert et bleu :

Les continuités écologiques correspondant aux ruisseaux du Pont d'Auzil (en limite communale avec Vieille-Toulouse et Pechbusque) et de Reganel (en limite communale de Lacroix-Falgarde) font l'objet d'une traduction réglementaire adéquate (zones agricoles, zones inondables, zones naturelles, espaces boisés classés).

En ce qui concerne les espaces agricoles et des espaces naturels protégés du SCoT, le PLU permet d'en assurer une bonne mise en œuvre, à l'exception de l'extension de la zone économique UE au nord de la commune (1,2 ha environ), située au sein des espaces agricoles protégés, qui n'est pas compatible avec le SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 1^{ère} révision du PLU de Vigoulet-Auzil sous réserve :

- d'appliquer, dans le ou les secteurs d'extension urbaine qui font partie du noyau villageois, le niveau de densité recommandé dans ce cas ;
- de ne pas ouvrir à l'urbanisation la partie de la zone UB (ancienne zone 2NA au POS) au centre de la commune non couverte par un pixel ;
- de ne pas étendre la zone économique UE, au détriment des espaces agricoles protégés.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Vigoulet-Auzil et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 26 décembre 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN